

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 197

Mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'infrastructure à Montgeron, lot 1 Requalification de la rue Guynemer et du Chemin du Dessous des Vignes du Nouzet à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour de mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'infrastructure à Montgeron, lot 1 Requalification de la rue Guynemer et du Chemin du Dessous des Vignes du Nouzet à Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 26 septembre 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de huit (8) plis dont cinq (5) plis pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **A.V.R. (ASSAINISSEMENT VOIRIE)** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec le candidat **A.V.R. (ASSAINISSEMENT VOIRIE)** sise 1 avenue des Violettes Parc des Petits Carreaux - 94380 BONNEUIL SUR MARNES, siret n° 488 119 934 00021, un contrat de mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'infrastructure à Montgeron, lot 1 Requalification de la rue Guynemer et du Chemin du Dessous des Vignes du Nouzet à Montgeron.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux.

Pour le lot 1 : La durée prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre est estimée à 30 mois.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et pour un montant provisoire de 30 000€ H.T. soit 36 000€ T.T.C.

- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 01 DEC. 2025


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

